



RÈGLEMENT INTERIEUR

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association Val d'Europe Montévrain Basket Club (VEMBC). Il a pour objet de définir les règles de fonctionnement interne du club et de préciser les droits et obligations des licenciés, dirigeants, entraîneurs, bénévoles et représentants légaux des licenciés mineurs.

Il s'applique à l'ensemble des membres du club, sans exception, ainsi qu'à toute personne participant aux activités organisées par le VEMBC.

Le VEMBC est une association sportive affiliée à la Fédération Française de Basket-Ball (FFBB) et s'engage à respecter l'ensemble des règlements fédéraux en vigueur ainsi que les obligations légales applicables aux associations sportives.

ARTICLE 1 – ADHÉSION AU CLUB

Toute personne souhaitant adhérer au VEMBC doit constituer un dossier complet d'inscription comprenant les pièces demandées par le club et la FFBB.

L'adhésion devient effective après validation du dossier et paiement de la cotisation. Le club se réserve le droit de refuser ou suspendre une inscription en cas de dossier incomplet ou de comportement antérieur incompatible avec la vie associative.

ARTICLE 2 – LICENCE FFBB

La participation aux entraînements et compétitions est conditionnée à la délivrance d'une licence FFBB valide.

La licence est dématérialisée et doit être validée chaque saison selon la procédure fédérale en vigueur.

Siège social

Mairie de Bailly
51 rue de Paris
77700 BAILLY-
ROMAINVILLIERS

Correspondance

t. 06 18 88 29 87
clubvempcb@gmail.com

vembc.kalisport.com



Siret

48391871000011

N° fédéral

IDF0077086

Agrément

AS77061251



ARTICLE 3 – COTISATION

La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité de Direction.

Elle doit être réglée dans les délais fixés par le club. Tout licencié n'étant pas à jour de sa cotisation pourra être suspendu des activités sportives jusqu'à régularisation.

ARTICLE 4 – INSTALLATIONS SPORTIVES

Les installations sportives sont mises à disposition du club par les collectivités territoriales.

Elles doivent être utilisées dans le respect des horaires attribués et des consignes des gestionnaires d'équipements.

Toute dégradation volontaire pourra entraîner une sanction disciplinaire et/ou une demande de remboursement.

ARTICLE 5 – MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS

Le matériel et les équipements (ballons, maillots, shorts, etc.) restent la propriété du club sauf mention contraire. Ils doivent être utilisés avec soin et restitués selon les consignes des entraîneurs.

Toute perte ou dégradation volontaire pourra être imputée au licencié responsable après décision du Comité de Direction.

Chaque membre doit surveiller ses affaires personnelles dans l'enceinte des gymnases, vestiaires ou terrains de jeu. Médailles, bagues, colliers, boucles d'oreilles ou tout autre objet de valeur sont formellement interdits : le VEMBC déclinera toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration.

Siège social

Mairie de Bailly
51 rue de Paris
77700 BAILLY-
ROMAINVILLIERS

Correspondance

t. 06 18 88 29 87
clubvempcb@gmail.com

vembc.kalisport.com



Siret
48391871000011
N° fédéral
IDF0077086
Agrément
AS77061251



ARTICLE 6 – ENTRAÎNEMENTS ET COMPÉTITIONS

La présence aux entraînements et compétitions implique le respect des horaires fixés par les entraîneurs. Toute absence doit être signalée dans les meilleurs délais.

Les décisions sportives (temps de jeu, composition d'équipe, choix tactiques) relèvent exclusivement des entraîneurs.

Les entraîneurs et encadrants doivent veiller :

- Au respect du jour et des heures prévus par le plan d'occupation du gymnase
- Accueillir les licenciés de son équipe ainsi que les parents accompagnateurs
- Entraîner les membres licenciés aux jours et horaires prévus – être ponctuel
- Prévenir les licenciés par avance en cas d'absence
- A respecter et à faire respecter les installations mises à disposition, tant à domicile qu'à l'extérieur.
- A ranger le matériel propre au basket, mis à votre disposition, avant de quitter les lieux
- A laisser le gymnase en état de propreté et de disponibilité permanente – vestiaires propres, panneaux relevés, paniers amovibles rangés et fixés au sol –
- A se mettre en rapport avec le Président si en dehors du jour et heures prévus, l'utilisation du gymnase est indispensable
- A rester tant qu'il reste des enfants seuls – contacter les parents et les attendre
- Éteindre la lumière
- A fermer toutes les issues avant de quitter les lieux sans oublier les placards et armoires à ballons.

Les licenciés joueurs doivent :

- S'impliquer dans la vie du club en participant aux tenues de table et d'arbitrage des matchs se déroulant à domicile avant et/ou après leur compétition
- Respecter les horaires d'entraînement – prévenir d'une absence prévue
- Venir en tenue de sport – short, tee shirt et tennis propres (à n'utiliser que dans un gymnase)
- Respecter leur entraîneur et ses décisions ainsi que les membres de son équipe
- Etre récupérés par leur parent, pour les -18 ans, aux horaires de fin d'entraînement et de fin de match.

Siège social

Mairie de Bailly
51 rue de Paris
77700 BAILLY-
ROMAINVILLIERS

Correspondance

t. 06 18 88 29 87
clubvempcb@gmail.com

vembc.kalisport.com



Siret

48391871000011

N° fédéral

IDF0077086

Agrément

AS77061251



ARTICLE 7 – COMPORTEMENT ET RESPECT

Chaque membre ou représentant légal d'un membre mineur du VEMBC s'engage à adopter un comportement respectueux envers les joueurs, entraîneurs, arbitres, officiels, adversaires, dirigeants et bénévoles. Tout comportement violent, injurieux, discriminatoire ou portant atteinte à l'image du club est strictement interdit.

En cas de faute grave, telle que vol, bagarre, bris de matériel ou d'équipement, vandalisme, malveillance, mauvaise tenue, propos et gestes déplacés, etc... mettant en jeu la réputation du Club, une sanction d'exclusion temporaire pourra être prise jusqu'à la prochaine réunion du Comité de Direction. Ce dernier statuera après audition éventuelle du membre accusé ou de son représentant légal et pourra prendre à son encontre une sanction qui pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive du club.

Pour 3 fautes techniques ou 1 disqualifiante, les membres majeurs devront s'acquitter du paiement de l'amende. Quant aux membres mineurs, ils devront faire des travaux d'intérêts généraux pour le club en contrepartie du paiement de l'amende par le club.

Le respect des arbitres et des décisions officielles constitue une règle fondamentale du club.

ARTICLE 8 – PARENTS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

Les parents ou représentants légaux des licenciés mineurs s'engagent à respecter le fonctionnement du club.

Ils doivent notamment :

- respecter les horaires d'entraînement et de compétition ;
- adopter une attitude correcte en tribunes ;
- ne pas intervenir dans les décisions sportives ;
- s'assurer de la prise en charge de leur enfant aux horaires définis.

Siège social

Mairie de Bailly
51 rue de Paris
77700 BAILLY-
ROMAINVILLIERS

Correspondance

t. 06 18 88 29 87
clubvempcb@gmail.com

vembc.kalisport.com



Siret
48391871000011
N° fédéral
IDF0077086
Agrément
AS77061251



ARTICLE 9 – COMMUNICATION DU CLUB

Le club utilise différents moyens de communication (messagerie électronique, applications de gestion, groupes de messagerie, site internet, réseaux sociaux). Ces outils constituent les canaux officiels de diffusion des informations du club.

Chaque licencié ou représentant légal s'engage à les consulter régulièrement.

ARTICLE 10 – GROUPES DE MESSAGERIE

Les groupes de messagerie (WhatsApp ou équivalent) sont exclusivement destinés à l'organisation sportive et administrative du club.

Tout message injurieux, diffamatoire ou hors sujet est interdit.

ARTICLE 11 – DROIT À L'IMAGE

Sauf opposition écrite, le club est autorisé à utiliser les images prises dans le cadre de ses activités pour sa communication interne et externe.

Cette utilisation respecte la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Les données personnelles des licenciés sont collectées uniquement pour les besoins administratifs et sportifs du club et de la FFBB. Elles ne sont ni vendues ni cédées à des tiers non autorisés.

Chaque licencié dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression conformément à la réglementation en vigueur.

Siège social

Mairie de Bailly
51 rue de Paris
77700 BAILLY-
ROMAINVILLIERS

Correspondance

t. 06 18 88 29 87
clubvempcb@gmail.com

vembc.kalisport.com



Siret
48391871000011
N° fédéral
IDF0077086
Agrément
AS77061251



ARTICLE 13 – DISCIPLINE

Tout manquement au présent règlement pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Selon la gravité des faits, les sanctions peuvent être :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit ;
- suspension temporaire ;
- exclusion du club.

Le licencié concerné pourra être entendu avant toute décision du Comité Directeur dans le respect du principe du contradictoire.

ARTICLE 14 – ADOPTION ET MODIFICATION

Le présent règlement intérieur est adopté par l'Assemblée Générale du VEMBC.

Il peut être modifié par décision du Comité Directeur et soumis à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale.

Siège social

Mairie de Bailly
51 rue de Paris
77700 BAILLY-
ROMAINVILLIERS

Correspondance

t. 06 18 88 29 87
clubvempcb@gmail.com

vembc.kalisport.com

VEMBC 

VEMBC 77 

Siret

48391871000011

N° fédéral

IDF0077086

Agrément

AS77061251